

DECISION

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 relatifs, en particulier, à l'enquête technique après un accident ou un incident de transport terrestre ;

Vu la décision en date du 12 octobre 2015 d'ouverture d'une enquête technique concernant le heurt du pont de l'autoroute A47 par le bateau à passager Bellefleur survenu le 10 octobre 2015 sur le Rhône à Ternay (69) ;

Considérant que les causes et circonstances de l'accident n'ont pas pu être clairement établies ;

Considérant que les analyses n'ont pas identifié de facteurs susceptibles de donner lieu à des recommandations préventives spécifiques ;

décide

Article 1 : L'enquête technique ouverte le 12 octobre 2015, concernant le heurt du pont de l'autoroute A47 par le bateau à passagers Bellefleur survenu le 10 octobre 2015 sur le Rhône à Ternay est close ;

Article 2 : Une fiche synthétique résumant les conclusions des investigations menées et tenant lieu de rapport est mise en ligne sur le site Internet du BEA-TT



Jean PANHALEUX